

Contenu de la déclaration sur les lois dites de laïcité et les mesures à prendre pour les combattre (10 mars 1925)

Dans la *Déclaration*, les cardinaux et les archevêques de France reprennent la position de [Saint Pie X](#) dans *Vehementer nos* et condamnent avec fermeté les lois laïques :

« Les lois de laïcité sont injustes d'abord parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu. Elles procèdent de l'athéisme et y conduisent dans l'ordre individuel, familial, social, politique, national, international. Elles supposent la méconnaissance totale de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Evangile. Elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles (**la liberté, la solidarité, l'humanité, la science, etc.**) ; à déchristianiser toutes les vies et toutes les institutions. Ceux qui en ont instauré le règne, ceux qui l'ont affermi, étendu, imposé, n'ont pas eu d'autre but. De ce fait, elles sont l'œuvre de l'impiété, qui est l'expression de la plus coupable des injustices, comme la religion catholique est l'expression de la plus haute justice.

Elles sont injustes ensuite, parce qu'elles sont contraires à nos intérêts temporels et spirituels. Qu'on les examine, il n'en est pas une qui ne nous atteigne à la fois dans nos biens terrestres et dans nos biens surnaturels [...] On pourrait développer ces considérations à l'infini, y ajouter et montrer que le laïcisme, dans toutes les sphères, est fatal au bien privé et public.

Dès lors, les lois de laïcité ne sont pas des lois. Elles n'ont de loi que le nom, un nom usurpé ; elles ne sont que des corruptions de la loi, des violences plutôt que des lois, dit Saint Thomas [...] Ne nous nuiraient-elles que dans l'ordre temporel, en soi, elles ne nous obligeraient pas en conscience [...] Elles ne pourraient nous obliger qu'au cas où il faudrait céder un intérêt purement terrestre pour

éviter des troubles et des scandales. Mais comme les lois de laïcité attentent aux lois de Dieu, comme elles nous atteignent dans nos intérêts spirituels ; comme après avoir ruiné les principes essentiels sur lesquels reposent la société, elles sont ennemies de la vraie religion qui nous ordonne de reconnaître et d'adorer, dans tous les domaines, Dieu et son Christ, d'adhérer à leur enseignement, de nous soumettre à leurs commandements, de sauver à tout prix nos âmes, *il ne nous est pas permis de leur obéir, nous avons le droit et le devoir de les combattre et d'en exiger par tous les moyens honnêtes l'abrogation.* »

Les lois visées par cette condamnation sont notamment la [loi sur le divorce](#) de 1884, les lois de laïcisation des hôpitaux, les lois scolaires et enfin la [loi de Séparation](#)⁶.

Après cette déclaration de principe, l'[Assemblée des cardinaux et archevêques de France](#) détaillent les méfaits de la passivité dans lesquels se sont tenus les catholiques français à l'égard des [anticléricaux](#). Pour les auteurs du texte, cette passivité est en grande partie néfaste à la religion, et ils prennent l'histoire récente à témoin de leur thèse⁸ :

« Deux tactiques. La première consisterait à ne pas heurter de front les législateurs laïcs ; à essayer de les apaiser et d'obtenir qu'après avoir appliqué leurs lois dans un esprit de modération, ils finissent par les laisser tomber en désuétude. Il est possible qu'avec certains hommes investis du pouvoir et moins mal disposés, cette méthode ait quelque chance de succès. On citerait des cas dans l'Histoire où elle a réussi. De plus, elle aurait l'avantage de ne point exaspérer les adversaires et de ne point provoquer de leur part des mesures d'autant plus redoutables qu'elles seront inspirées par un sentiment plus irrité. Cependant, cette tactique présente plusieurs inconvénients graves :

- Elle laisse les lois debout. A supposer qu'un ministère ou plusieurs ministères n'en usent qu'avec bienveillance, ou cessent d'en user contre les catholiques, il dépendra d'un

nouveau gouvernement de les tirer de l'oubli, de leur rendre leur vigueur et leur efficacité. Danger qui n'est pas imaginaire, car de notre temps le pouvoir passe continuellement d'un parti relativement tolérant à un parti extrême. Il suffit que le premier se soit montré un peu conciliant pour que le second, par réaction, ne garde à notre endroit aucun ménagement. Depuis des années, nous assistons à ce flux et à ce reflux de la persécution religieuse qui, au fond, s'est toujours aggravée. Elle habitue les esprits, fussent-ils sincèrement catholiques, à regarder comme justes, comme compatibles avec la religion les lois de laïcité ; elle favorise ces hommes qui, oscillant perpétuellement entre le laïcisme et le catholicisme, sont prêts à toutes les concessions pour gagner des voix à droite et à gauche, pour entrer dans un ministère, et , n'essayant que d'atténuer quelques effets du laïcisme, en laissent subsister le principe, et en pratique lui sacrifient à peu près complètement le catholicisme. On dira qu'une attitude de conciliation nous a valu quelques faveurs particulières. Petits avantages quand on songe à l'immense courant d'erreur qui envahit les âmes et les entraîne à l'apostasie ! Petits avantages qui nous enchainent et nous empêchent de réagir contre nos adversaires !

- Les plus malfaisantes de ces lois continuent à agir, quelles que soient les intentions des ministères successifs. Au moment des accalmies apparentes auxquelles nous avons eu trop de confiance, les écoles athées fonctionnaient sans arrêt ; on préparait des dossiers contre les Ordres religieux, et l'attribution des biens ecclésiastiques se poursuit sournoisement et sûrement.
- Cette politique encourage nos adversaires, qui, comptant sur notre résignation et notre passivité, se livrent chaque jour à de nouveaux attentats contre l'Église. En somme, les lois de

laïcité se sont multipliées au point de réduire chaque jour davantage la reconnaissance du domaine divin sur nous et le champ de nos droits et de nos libertés. Ces pensées frapperont singulièrement quiconque se rappellera la série des lois dont nous sommes les victimes, quiconque invoquera le témoignage de l'Histoire pendant le dernier demi-siècle. »

De fait, la seule tactique envisageable pour les cardinaux et archevêques de France est la suivante :

« C'est pourquoi la majorité des catholiques vraiment attachés à leur foi demande qu'on adopte une attitude plus militante et plus énergique. Elle demande que, sur tous les terrains, dans toutes les régions du pays, on déclare ouvertement et unanimement la guerre au laïcisme et à ses principes jusqu'à l'abolition des lois iniques qui en émanent ; que, pour réussir, on se serve de toutes les armes légitimes. [...]

La vérité est que les catholiques devront toujours combattre le laïcisme, quel que soit le régime - régime monarchique ou républicain - qui l'aura mis en vigueur. [...]

À moins de circonstances particulières, les catholiques sont tenus de servir loyalement les gouvernements de fait aussi longtemps que ceux-ci travaillent au bien temporel et spirituel de leurs sujets ; il ne leur est pas permis de prêter leur concours aux mesures injustes ou impies que prennent les gouvernements ; ils sont obligés de se rappeler que *la politique, étant une partie de la morale, est soumise, comme la morale, à la raison, à la religion, à Dieu.* »

La Déclaration s'achève sur l'exposé des actions préconisées. Ces actions sont de trois ordres : **action sur l'opinion** (par le biais de manifestations), **action sur les législateurs** (par des pétitions et des consignes de votes) et **action sur le gouvernement**^{7,9}. Pour les auteurs, ces actions ont une chance de réussir grâce à la mobilisation des catholiques :

« Nous disposons de troupes dont le nombre et le courage égalent au moins le nombre et le courage des autres groupements, car une multitude de chrétiens, à compter seulement ceux qui sont fervents et agissants, sont impatients d'engager la lutte.

Nos cadres : paroisses, diocèses, provinces ecclésiastiques, sont préparés. [...] Jamais peut-être, depuis cinquante ans, l'heure n'a parue aussi propice. A la laisser passer, sans en profiter, il semble bien que nous trahirions la Providence. »

D'après :

https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_sur_les_lois_dites_de_la%3%A9cit%C3%A9#:~:text=La%20D%C3%A9claration%20sur%20les%20lois,publi%C3%A9%20le%2010%20mars%201925%20.
